Collectivités forestières
Île-de-France

Forêts locales, intérêt général

Incendie de forêt

Le rôle du maire face à ce risque émergent en Île-de-France

Sommaire

Édito 3

4 Introduction : le feu de forêt, un risque émergent en Île-de-France

J'aménage mon territoire en intégrant le risque incendie de forêt 10

12 Je participe à la protection des forêts de ma commune

Je planifie la protection des personnes et des infrastructures 14

16 Je planifie la gestion de la crise et je m'organise pour être prêt

L'après-crise, je tire les leçons et je reconstruis 19

20 Liens utiles

22 Acronymes

23 Le réseau des Collectivités forestières

Rédaction : Collectivités forestières d'Ile-de-France
Mise en page : Bonne Mine • L'atelier créatif
Photo de couverture : © SDIS78

© 4.1 Production

Édito

© 4.1 Production

Mathieu DELCAMBRE

Président des Collectivités forestières d'Île-de-France

Mesdames et Messieurs,
Chers élus forestiers,

Risque émergent dans notre région francilienne, le feu de forêt, ou de végétation, devient un enjeu important dans nos missions du quotidien et particulièrement dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes.
Aussi, dans notre volonté de vous accompagner, les Collectivités Forestières d'Île-de-France mettent à votre disposition ce guide pour vous permettre d'appréhender au mieux ce risque. Qu'il s'agisse de son anticipation, de sa gestion ou encore de son retour d'expérience.

Ce guide est également l'occasion de nous interroger collectivement sur les mesures à prendre dès aujourd'hui, s'agissant de l'aménagement de nos territoires avec une réflexion à porter sur nos documents de planification urbaine. Il est vital de circonscrire les nouvelles constructions dans les limites du tissu urbain et de préserver nos lisières forestières comme agricoles. La gestion durable de ces dernières peut nous assurer, outre une meilleure fonctionnalité écologique, une diminution du risque lié aux incendies de végétation.

Enfin, il n'y aurait pas de bonne conclusion sans nos remerciements pour les Services Départementaux d'Incendies et de Secours franciliens, et plus largement sur le territoire national, pour leur engagement et leur professionnalisme. Véritables bras armés dans la lutte contre les incendies, ils ont notre confiance et notre admiration. Je tiens, enfin, à saluer les femmes et les hommes bénévoles des réserves citoyennes qui essaiment ça et là pour prêter main forte à nos sapeurs et qui eux aussi sont des partenaires essentiels de la DFCI sous l'autorité du Maire.

Je vous souhaite donc une bonne lecture de ce guide et vous assure de notre profonde détermination à vous armer au mieux pour limiter et atténuer ce risque sur nos territoires franciliens.

Introduction
Le feu de forêt, un risque émergent en Île-de-France

Le risque incendie de forêt

Les incendies qui se propagent dans le milieu végétal sont appelés feux de forêts et d'espaces naturels. Ils sont définis comme une manifestation de combustion rapide et persistance accompagnée d'émission de lumière et d'énergie thermique.

Sans intervention humaine rapide et organisée, les incendies peuvent évoluer plus ou moins rapidement dans l'espace et le temps en fonction du relief, du vent, de la température, de la sécheresse des sols et des essences des arbres.

TROIS TYPES DE FEUX DE FORÊTS ET D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES EXISTENT ET ILS PEUVENT SE PRODUIRE SIMULTANÉMENT SUR UNE MÊME ZONE.

- **Feux de sol :** concernent la litière, l'humus ou la tourbe avec une vitesse de propagation lente en s'attaquant aux systèmes souterrains végétaux.
- **Feux de surface :** concernent la ligne supérieure à la litière avec propagation par rayonnement à la garrigue ou les landes, la vitesse de propagation peut atteindre 1 kilomètre à l'heure selon la force du vent.
- **Feux de cimes :** concernent la partie supérieure des arbres en formant une couronne de feu dégageant une grande quantité d'énergie avec une vitesse de propagation très élevée.

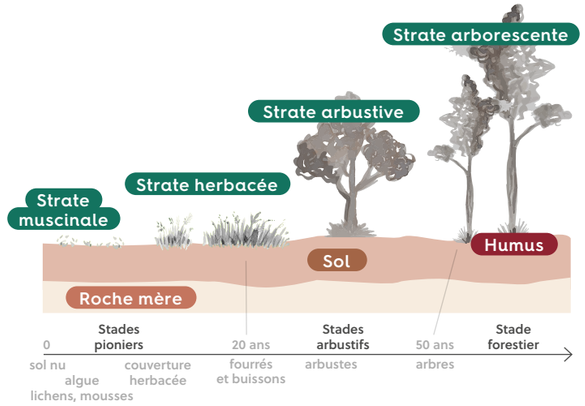

Les feux de forêt préoccupent élus et acteurs locaux car ils causent un risque pour la population, les installations en place, les espaces naturels, et perturbent le fonctionnement du territoire communal et intercommunal, sans parler du coût financier et environnemental qu'ils représentent.

Le "risque incendie" résulte de la combinaison de deux paramètres : l'aléa et l'enjeu (ou vulnérabilité). L'aléa est la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu. L'enjeu est défini par la présence de personnes et de biens sur la zone exposée à l'aléa.

ALÉAS + **ENJEUX** = **RISQUE MAJEUR**

Sécheresse intense et quantité élevée de biomasse combustible

Les habitants, les équipements, les infrastructures, etc.

Départ de l'incendie de forêt

© SDIS78

LE RISQUE INCENDIE PEUT AUGMENTER AVEC :

- Le mitage urbain
- Les dépôts sauvages
- Le mauvais entretien des chemins forestiers
- La déprise agricole
- La fermeture des espaces tampons
- Les conditions climatiques (vent, taux d'humidité, température)

Si l'été est la saison la mieux connue pour les feux de forêt du fait de la sécheresse et de la fréquentation accrue en forêt, les autres saisons sont aussi à risque, cela étant dû aux sécheresses précoces et/ou tardives couplées aux imprudences.

L'évolution du risque feu de forêt en Île-de-France

La forêt francilienne couvre 24 % DU TERRITOIRE, ce qui représente 287 000 HECTARES.

70% de cette forêt est privée et est détenue par **148 000 propriétaires privés**.
La forêt privée est très morcelée : 96 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha.

Les 30% restants sont de la forêt publique, dont 81 % de forêts domaniales et 19 % de forêts de collectivités.
55 % de la surface forestière est gérée durablement suivant les documents règlementaires.

© Léa Dily

L'impact du changement climatique est visible dans les forêts franciliennes. Des maladies se sont développées depuis plusieurs années sur les châtaigniers et les frênes et l'impact des canicules est déjà visible sur les pins sylvestres et les hêtres. Il y a également une évolution des essences dans certains massifs, plus adaptées au changement climatique, qui peuvent être des essences résineuses. Cela se manifeste également par une évolution du risque incendie à travers une baisse du taux d'humidité et l'augmentation des températures, des sécheresses et de la fréquence des épisodes météorologiques.

© SDIS78

PLUSIEURS FEUX DE FORÊT SE SONT DÉCLARÉS EN ÎLE-DE-FRANCE CES DERNIÈRES ANNÉES :

- Un feu dans la **forêt domaniale de Sénart** qui a ravagé **57 hectares** en 2018 et un second feu de forêt en 2021 qui a touché **4 hectares** de forêt.
- Un feu à **Rochefort-en-Yvelines** (78) en 2022 qui a touché **10 hectares.**

Les projections dans les années à venir démontrent que le risque incendie s'étendra à la zone Nord-Ouest.

L'Île-de-France a été identifiée comme « nouveau territoire du feu » par le rapport de la mission risque incendie forêt menée par l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), le Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) et l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) qui recommande, entre autres, de développer un programme d'ampleur d'acculturation au risque incendie de forêt.

L'évolution de la règlementation au niveau national et régional

La loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie a entraîné la mise en place de plusieurs mesures phares dont la refonte de la liste des communes exposées à un danger élevé ou très élevé de feux. En Île-de-France, deux décrets avaient été pris en 1953 définissant les "communes comprenant des forêts particulièrement exposées au risque incendie". Ce classement devant être actualisé à la suite de la loi du 10 juillet 2023, un **Atlas du Risque Feu de Forêt en Île-de-France** a été réalisé pour identifier les massifs à risque.

© SDIS78

Pour en savoir plus

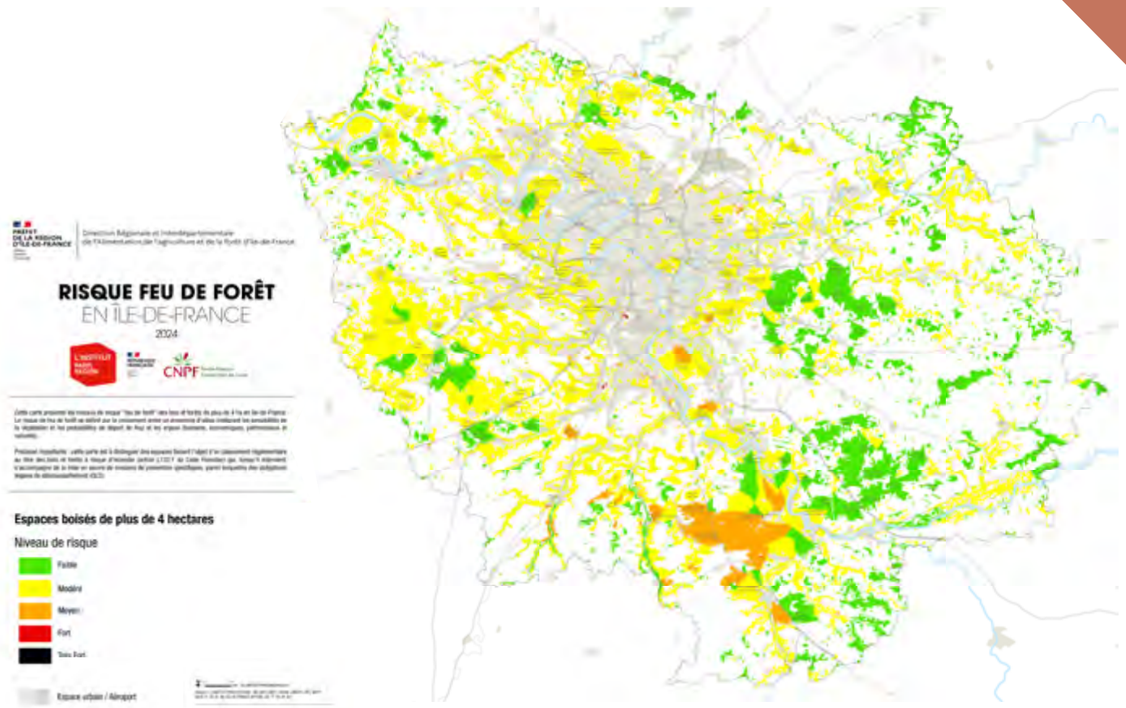

Cet atlas du Risque Feu de Forêt en Île-de-France cartographie et catégorise les massifs forestiers d'Île-de-France par niveaux de risque. Il s'agit d'une cartographie présentant des niveaux de risque estimés sur le territoire, et non pas d'un classement des massifs à risque d'incendie. La prise en compte de cette cartographie a permis notamment de mettre en lumière les massifs les plus à risque sur lesquels des travaux de concertations ont pu être lancés dans le but d'établir une proposition de périmètre de classement de massif à risque d'incendie par arrêté ministériel au titre de l'article L132.1 du code forestier. Ainsi, pour le moment, au regard des données relatives au risque d'incendie de forêt et pour des raisons de cohérence géographique et d'opérationnalité, il devrait être proposé au classement à l'automne 2025 une partie du massif de Fontainebleau – Trois Pignons – Commanderie, ainsi qu'une partie de Nemours Nanteau. **Le classement de ces massifs concernerait au total vingt-quatre communes, dont vingt-et-une en Seine-et-Marne et trois en Essonne.** En parallèle de ce nouveau classement, l'arrêté de 1953 sur l'Île-de-France sera abrogé, n'étant plus d'actualité.

© SDIS78

SUR LES MASSIFS CLASSÉS RÉGLEMENTAIREMENT À RISQUE D'INCENDIE, DES MESURES RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUENT COMME :

> La mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), avec des déclinaisons départementales possibles.

> La mise en place obligatoire de plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans les départements dont les bois et forêts sont classés à risque par l'arrêté.

Le maire et la commune, au cœur de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt

Le rôle du maire est primordial dans la défense des personnes, des biens et des forêts contre l'incendie. Responsable de la sécurité publique sur son territoire, il possède trois grands leviers pour faire face aux incendies de forêt :

L'ÉLU, RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROTÉGER LES BIENS ET LES PERSONNES

> Informer, sensibiliser, faire respecter la réglementation liée aux OLD et à la prise en compte du risque en urbanisme.

> Aménager son territoire en prenant en compte le risque.

PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES SERVICES DE LUTTE

> Mettre en place des dispositifs de prévention.

> Gérer les autorisations d'accès aux massifs forestiers.

> Organiser son territoire pour garantir les besoins liés à la DFCI.

> Intégrer le risque incendie dans le Plan Communal de Sauvegarde.

S'ASSURER DE LA COHÉRENCE DES DIFFÉRENTS OUTILS DE GESTION ET AMÉNAGEMENT

> Aménagement forestier, schéma de desserte, plan de randonnée.

> Plan local d'urbanisme, plan de circulation.

> Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt.

© SDIS78

L'ÉLU N'AGIT PAS SEUL, IL EST EN LIEN DIRECT AVEC :

> **Les services de l'État :** Préfecture, Direction départementale des Territoires (DDT), DRIAAF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) pour ce qui concerne la protection civile et de la règlementation.

> **Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)** sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

> **L'Office National des Forêt (ONF),** en tant que gestionnaire des forêts publiques, veille à l'intégration du risque incendie dans les choix de conduite des peuplements forestiers. À travers la mission d'intérêt général DFCI, l'ONF participe à la mise en place et au contrôle de la bonne application des Obligations Légales de Débroussaillement et effectue des patrouilles de surveillance, dans le cadre d'une commande passée par le préfet du département concerné.

Pour se préparer à la gestion de la crise, le maire et la commune ont un certain nombre d'outils à mettre en œuvre et de missions à effectuer avant, pendant et après la survenue du feu. Ce guide présente les différentes phases de gestion du risque incendie, de la prévention à la gestion de crise, auxquelles les élus locaux doivent faire face :

AVANT

1. **J'aménage mon territoire en tenant compte du risque feu de forêt.**
2. **Je veille à la protection des forêts de ma commune.**
3. **Je planifie la protection des personnes et des infrastructures.**

PENDANT

4. **Je planifie la gestion de crise et je m'organise pour être prêt.**

APRÈS

5. **L'après-crise, je tire les leçons et je reconstruis.**

1. J'aménage mon territoire en intégrant le risque incendie de forêt

Pourquoi dois-je prendre en compte le risque feu de forêt dans ma planification territoriale ?

Les collectivités franciliennes sont exposées de façon croissante au risque incendie. Cela s'explique par l'évolution des conditions climatiques (sécheresses) et ce risque s'est accentué par le développement des zones urbaines qui rapproche les habitations et infrastructures de la forêt.

Dans le cadre de la prévention du risque, il est important que les documents d'urbanisme puissent créer des conditions d'occupation et d'usage des sols adéquates et mettre en place des prescriptions particulières dans les zones à enjeux.

Comment faire ?

LES OUTILS POUR AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN PRENANT EN COMPTE LE FEU

> **Le Schéma de cohérence territorial (SCoT)**

> **Le Plan local d'urbanisme (PLU) (PLU(i))**

© Collectivités Forestières IDF

Lors de leur élaboration, les SCoT et PLU(i) doivent prendre en compte les risques naturels en application de l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme. Il appartient donc au territoire d'étudier l'ensemble des phénomènes naturels et leur impact sur la rédaction du document. En sa qualité d'aménageur, le projet de territoire de l'élu prévoit la mise en œuvre de stratégies d'anticipation et de réduction de l'exposition des personnes et des biens. L'existence d'un risque naturel peut justifier l'interdiction de certains modes d'occupation des sols et des prescriptions particulières.

LES ACTIONS POUR RÉDUIRE LE RISQUE VIA MES DOCUMENTS D'URBANISME

Connaître la nature des risques auxquels est soumis le territoire, leur localisation et leur niveau d'intensité en s'appuyant sur les acteurs locaux (SDIS, ONF, CNPF, DDT, ...).

Limiter le mitage urbain : réglementer l'utilisation du sol en interdisant les constructions isolées ou celles présentant des difficultés d'accès et de couverture de DECI Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) : poteaux incendies, citernes...

Aménager des interfaces entre zones habitées et zones naturelles pour réduire le risque de propagation du feu : établir une distance minimale entre espaces urbanisés et forestiers, délimiter des coupures agricoles sur le plan de zonage, autoriser les pratiques pastorales.

Veiller à l'accessibilité des zones boisées pour permettre l'accès des services de lutte.

Réglementer l'installation des équipements pour réduire le risque de propagation du feu vers les constructions : prévoir des bornes incendies, conseiller l'utilisation de matériaux adaptés tant au niveau de la construction que de l'aménagement des jardins.

M'appuyer sur les plans et documents en vigueur : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'État. Les communes soumises à un Plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRif) ont l'obligation d'en intégrer les prescriptions dans leur PLU.

RESSOURCES

L'ATLAS DU RISQUE FEU DE FORÊT EN ÎLE DE FRANCE
DRIAAF Île-de-France
Il s'agit d'une cartographie présentant des niveaux de risque (faible à très fort) estimés sur le territoire.

LA CARTOGRAPHIE DES ZONES SOUMISES À OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT
Une cartographie nationale recense les territoires concernés par les obligations légales de débroussaillement. Créée par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, elle est mise à jour régulièrement en fonction des décrets et arrêtés préfectoraux en vigueur dans chaque département.
Elle est consultable sur plusieurs sites comme **Georisques** et **Geoportail**
La liste des communes soumises au PPRIf sera disponible à partir de 2026 sur les sites des Directions départementales des Territoires.

LA MÉTÉO DES FORÊTS DE MÉTÉO FRANCE permet de se renseigner sur le niveau de danger de feux de forêts, qui est établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation. Cette information est disponible de juin à septembre par département pour le lendemain et le surlendemain.
Meteofrance

© Collectivités Forestières IDF

Le **bois utilisé en structure** est un matériau de construction qui présente de multiples intérêts, notamment en termes de sécurité publique. Il a une excellente tenue au feu, au contraire du béton et de l'acier, conservant ses propriétés mécaniques plus longtemps sous les effets d'un incendie.

> **Conseil : veiller à ce que le règlement du PLU(i) n'interdise pas l'usage du bois en structure pour les constructions.**

2. Je participe à la protection des forêts de ma commune

© Léa Dily

Les forêts franciliennes sont composées **94 % DE FEUILLUS** et de **6 % DE RÉSINEUX** avec comme essences principales : le chêne, le frêne et le châtaignier. Sur les massifs franciliens qui seront classés à risque fin 2025, **44 %** des peuplements sont composés de résineux (pins). Ils poussent sur des sols sableux qui sèchent rapidement et ont une végétation plus sèche et combustible, sur lesquels les feuillus sont réticents à pousser.

La forêt francilienne est très fréquentée :
chaque année, plus de **80 MILLIONS** de visiteurs sont recensés dans les forêts domaniales, dont **15 MILLIONS** en forêt de Fontainebleau.

Comment protéger les forêts de ma commune ?

LA PRÉSERVATION DES MASSIFS FORESTIERS SE FAIT À TRAVERS TROIS MISSIONS :

INFORMER : des bons comportements à adopter car il est important de développer la culture du risque dans un territoire où le risque feu de forêt augmente.

AMÉNAGER : par la réalisation de travaux et l'entretien des infrastructures pour optimiser l'intervention des pompiers :

- S'assurer de l'accessibilité des Camions-citernes Feux de Forêts (CCF)
- Créer et entretenir des dessertes et des points de retournements
- Favoriser les systèmes de fermetures normalisés pour les barrières en lien avec le SDIS et développer la signalétique
- Recenser les points d'eau et s'assurer de leur entretien et de leur accessibilité : un CCF aura une autonomie de 7 à 23 minutes, selon le nombre de lances utilisées et sans point d'eau à proximité

> ***Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),*** *établissement public en charge de la gestion durable des forêts privées est impliqué pour la mise œuvre de la politique DFCI. En Île-de-France, il intervient au travers d'actions de communications (réunions de vulgarisation, fiches techniques conseils...), de collecte de données cartographiques DFCI à destination des sapeurs-pompiers, d'expertise technique pour les propriétaires privés en amont comme en post-incendie et de conseil aux services de l'État (atlas du risque feu de forêt, classement de massif, arrêtés brûlage et OLD).*

SURVEILLER : les massifs par une présence en forêt organisée permettant de sensibiliser le public et les professionnels.

> ***L'Office National des Forêts (ONF)*** *veille à l'intégration du risque incendie dans les aménagements forestiers et la gestion forestière en veillant à la bonne desserte des peuplements, respectant des zones de sureté le long des pistes et entretenant régulièrement les peuplements. Dans le cadre de la mission d'intérêt général (MIG) que lui a confié le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire depuis le 1er janvier 2023 l'ONF participe sous l'autorité des préfets à la surveillance incendie en période estivale dans le cadre des actions suivantes :*

- **les opérations de contrôle des obligations légales de débroussaillement (OLD).**
- **les opérations de patrouilles de surveillance et/ou de contrôle (PSC) :** patrouille mise en œuvre majoritaire pendant l'été pour surveiller, alerter et verbaliser.
- **les opérations de patrouilles de surveillance et de première intervention (PSI) :** détection et intervention sur des feux naissant avec véhicule spécifique (pick-ups munis de cuve à eau). Ses autres objectifs sont d'assurer une présence visible sur le terrain et de diffuser de l'information aux risques feux de forêts auprès du public.
- **les missions opérationnelles connexes :** contours des feux de moins de 10 ha, recherches des causes et circonstances des incendies, appui aux commandants des opérations de secours, alerte des secours et guidage des pompiers.

Ces dispositifs sont activés en particulier en période à risque et se déploient sur l'ensemble des massifs forestiers franciliens avec une priorisation des moyens en fonction du niveau de risque.

Développer la culture du risque auprès de ses administrés

FAIRE CONNAITRE ET APPLIQUER LES RÈGLEMENTATIONS, RESTRICTIONS ET INTERDICTIONS

L'usage du feu est règlementé par le Code forestier (l'article L131-1) et fait souvent l'objet d'un arrêté préfectoral. Pour l'Île-de-France, des **arrêtés départementaux s'appliquent**. Ils visent à mieux prévenir les incendies de forêt en limitant l'apport de feu en forêt.

« Il est interdit aux propriétaires de terrains boisés ou non, et aux personnes exerçant les droits des propriétaires, de porter du feu ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles. Cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers et aux installations de toute nature, dès lors qu'ils respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables. Cette interdiction s'applique à tous les feux y compris les feux d'artifice et feux festifs [...] à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles. L'incinération de végétaux sur pieds est interdite à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles. »

Arrêté n°2023-00432 relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200m des bois et forêts.

Pour l'ensemble des départements d'Île-de-France, cette interdiction est valable du **1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE**.

Le maire peut informer ses administrés par différents moyens : pose de panneaux d'information, messages sur panneaux à messages variables, réseaux sociaux, ...

Un ensemble de ressources d'information et de sensibilisation sont produits et mis à disposition par le Ministère de la Transition Écologique (MTECT). Elles sont adaptées et réutilisables à toute communication municipale.

La police du maire fait également appliquer la réglementation du Code forestier et des arrêtés relatifs à l'usage du feu.

D'autres outils pour développer la culture du risque existent, via une sensibilisation des jeunes générations comme le programme de forêts pédagogiques « *Dans 1000 communes, la forêt fait école* », développé par le réseau des Collectivités forestières d'Île-de-France.

3. Je planifie la protection des personnes et des infrastructures

© SDIS78

En créant des discontinuités végétales autour des espaces bâtis, **le débroussaillement diminue la biomasse combustible**, permettant ainsi de limiter l'intensité et la propagation du feu, et donc de réduire son impact sur les habitations. Il comprend l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupe. **Le débroussaillement n'est ni une coupe rase, ni un défrichement.**

Art. L131-10 du Code forestier :

« On entend par débroussaillement pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques »

> C'est une obligation légale (L.134-6 du Code forestier) qui concerne les propriétaires de constructions (ou de terrains non construits situés en zone urbaine), localisées en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt classée à risque (L.132.1 du Code forestier).

En 2025, l'arrêté des classements à risque pour l'Île-de-France était en cours de modification.
Des arrêtés préfectoraux dédiés aux Obligations Légales de Débroussaillement seront pris à partir de 2026 pour chaque département concerné. Des actualisations pourront être réalisées dans le futur.

Comment assurer cette protection ?

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sont issues du Code forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1, qui en définit les principes et la réglementation : zonages d'application, enjeux concernés et responsabilités.

Le maire a pour responsabilité de réaliser les OLD concernant les terrains, équipements et voies d'accès communaux concernés. Il a aussi pour responsabilité de contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillement ordonnées par les arrêtés préfectoraux en vigueur. Il est conseillé d'engager une démarche globale de sensibilisation et contrôle du débroussaillement sur la commune, à travers un plan communal de gestion du débroussaillement.

Comment appliquer les Obligations Légales de Débroussaillement ?

Sont concernés par l'obligation de débroussailler tous les biens situés en forêts, landes, ou à moins de 200 m de ces espaces, qui sont particulièrement exposés au risque feu de forêt (L 133-1 du Code forestier). Pour ces biens, le débroussaillement est à réaliser sur : 50 m autour du bâtiment hors zone urbaine (peut être porté à 100 m par PPRif ou arrêté municipal), la totalité de la parcelle en zone urbaine (également AU, lotissement, etc.) et de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions.
Des mesures spécifiques s'appliquent aux linéaires (tels que les voies publiques ouvertes à la circulation, les voies ferrées), aux lignes électriques, aux parcs photovoltaïques et aux sites SEVESO.
Ces dispositions générales sont approfondies par des dispositions particulières concernant les modalités de débroussaillement, précisées dans un arrêté préfectoral départemental ou interdépartemental.

Les obligations légales de débroussaillement sont à effectuer par le propriétaire du bien à protéger ou par le gestionnaire du réseau (voie de circulation, ligne électrique, réseau ferré...).
La personne en charge du débroussaillement peut être amenée à débroussailler sur des propriétés voisines, dans le respect d'une procédure prévue par la loi.

En parallèle de la responsabilité des élus dans les actions de prévention concernant les OLD, les communes peuvent s'appuyer sur les services de l'État et l'ONF dans le cadre de la MIG DFCI.

En effet, il est prévu dans le cadre de la MIG DFCI que l'ONF puisse, dans le respect des moyens alloués à cette mission :

> **Assurer un appui à la préparation** et de participer, aux côtés de la DDT, aux réunions publiques d'information à destination des maires ou des citoyens concernés par le classement en « massif sensible ».
> **Accompagner à la rédaction des arrêtés**, aider à la priorisation des contrôles, former le personnel municipal aux contrôles.
> **Fournir une information de nature pédagogique** auprès des propriétaires avec des explications sur les travaux attendus.
> **Assurer en seconde phase le contrôle de la bonne exécution des travaux** et d'appuyer à la gestion du contentieux pénal lié aux contrôles. Les Collectivités forestières accompagnent également les élus pour la mise en œuvre des OLD sur leur territoire : représentation des élus auprès des instances régionales institutionnelles et techniques, veille règlementaire et technique, supports techniques pour la sensibilisation de leurs administrés, réseaux d'élus ambassadeurs et partages d'expériences.

3 INFORMATIONS ESSENTIELLES

1. À 200 mètres d'une forêt, on doit débroussailler 50 mètres autour de son habitation en zone non urbaine et sur tout son terrain en zone urbaine.
2. C'est l'habitat qui créé le risque, donc c'est son propriétaire qui doit débroussailler sur les parcelles voisines en lien avec le propriétaire du terrain.
3. Pour les linéaires : c'est au gestionnaire de la voie (voie publique) ou au propriétaire (chemin privé, à 50 mètres de l'habitation) de débroussailler.

OÙ TROUVER LA RÈGLEMENTATION ?

> Les articles L131-1 à L136-1 du Code forestier sur Legifrance
> Les arrêtés préfectoraux en ligne sur le site de votre préfecture ou sur le site de la DRIAAF
> La cartographie des zones soumises à obligations légales de débroussaillement est consultable sur plusieurs sites comme Georisques et Geoportail

QUI CONTRÔLE LE DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le préfet s'assure du respect des OLD des réseaux linéaires et s'assure de la mise en œuvre du pouvoir de police par les maires.

Le maire contrôle le respect des OLD par les propriétaires. Le maire est responsable du respect de cette règlementation par ses administrés (L.134-7 du Code forestier). Sa responsabilité pénale peut être engagée s'il ne remplit pas ses obligations concernant le débroussaillement.

Foire aux questions sur les OLD de l'AMF et des Communes forestières France

4. Je planifie la gestion de la crise et je m'organise pour être prêt

L'anticipation est indispensable pour se préparer correctement aux décisions et actions à mener lors d'une crise majeure comme les incendies de forêt. **Ainsi, pour chaque risque identifié, chaque maillon de la chaîne connaît son rôle,** chaque ressource est identifiée et peut être mobilisée rapidement.

L'OBJECTIF EST DE MOBILISER L'INTELLIGENCE COLLECTIVE ET D'ORGANISER L'ACTION COMMUNALE. CETTE PLANIFICATION PERMET NOTAMMENT DE :

> **Déterminer**, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.
> **Fixer** l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
> **Recenser** les moyens humains et matériels disponibles.
> **Définir** la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Comment planifier la gestion de crise ?

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) a été créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 AOÛT 2004. Depuis la loi n°2021-1520 du 25 NOVEMBRE 2021 dite **« loi Matras »**, toute commune soumise à un risque majeur (incendie, inondation, ...) a l'obligation d'établir un Plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

© SDIS78

Il détermine, en fonction des risques connus et en s'appuyant notamment, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes et comprend :
> Un recensement des risques, des moyens humains et matériels.
> Il organise la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
> Il définit un organigramme de crise ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il comprend notamment un **annuaire opérationnel maintenu à jour.** Le PCS est pour la mairie un **document à usage exclusivement interne.** Organisant l'action de la municipalité face à une crise, le PCS est un outil de travail qui n'a donc pas vocation à être diffusé à la population.

En revanche, il est **fortement recommandé d'en assurer la plus grande diffusion auprès des agents municipaux** afin de les sensibiliser à la problématique de la gestion de crise.

Une fois le PCS mis en place, il est important de s'exercer à des simulations de crise afin de tester son opérationnalité. Des révisions fréquentes sont nécessaires : Les annuaires doivent ainsi être vérifiés annuellement et mis à jour de manière systématique (à chaque changement de personne ou de numéro).

Le contenu du PCS doit être à minima relu une fois par an pour ajuster au mieux l'action de la commune. Enfin, tous les 5 ans au plus tard, le PCS doit être entièrement révisé et faire l'objet d'un nouvel arrêté municipal d'approbation. L'instauration d'une délégation de pouvoir est à prévoir afin de garantir la bonne gestion de crise en cas d'empêchement ou d'absence du maire.

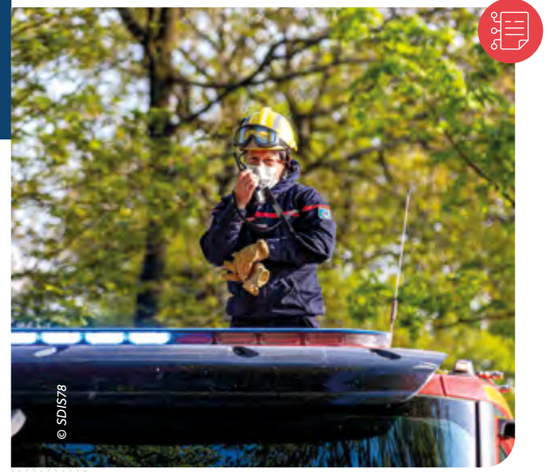
© SDIS78

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document est obligatoire à réaliser par la mairie dès que la commune est soumise à un risque majeur. Il est une déclinaison locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture et accessible sur les sites internet des préfectures. Le DICRIM est **à destination des administrés** et est consultable en mairie. C'est un document de communication qui contient 4 grands types d'information : la connaissance et cartographie des risques, les mesures prises par la commune, les mesures de sauvegarde et le plan d'affichage de ces consignes. Il est une déclinaison grand public du PCS.

Les services de la Préfecture, les SDIS les bureaux d'études ou des consultants spécialisés sur le risque incendie peuvent vous accompagner dans l'élaboration de ces documents.

Les 5 rôles du Maire pendant la crise

1 ALERTER

Informer ses administrés du risque imminent par la mise en place d'un point d'accueil communal et l'utilisation de différents moyens (activation des sirènes, utilisation d'appels et messages de masse, véhicules porte-voix, communications sur les radios et réseaux sociaux).

La Préfecture peut être contactée pour faciliter la communication avec les administrés, en utilisant des outils tels que France Alerte par exemple.

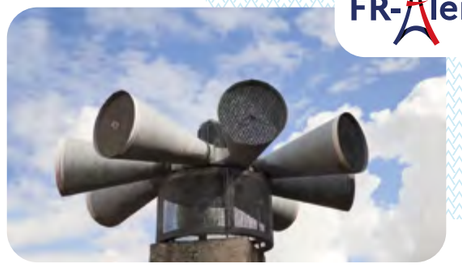

2 COORDONNER

Mettre en place le poste de commandement communal, activer le Plan communal de sauvegarde, et se rendre au Poste de Commandement (PC) opérationnel pour assurer le lien avec le SDIS et les autres services de l'État.

© SDIS78

3 DIRIGER

Le maire est directeur des opérations de secours (DOS), il est le seul à disposer du pouvoir de police et est l'interlocuteur du préfet avant le président de l'intercommunalité. Si l'incendie de forêt dépasse les limites ou les moyens de la commune, le préfet prend la succession de la Direction des Opérations de Secours sur l'ensemble du département. Cependant, le maire demeure responsable sur sa commune des actions de sauvegarde et, du fait de ses pouvoirs de police et des moyens qu'il a engagé ;

Le recours à l'intercommunalité est possible, il consiste essentiellement à mutualiser les compétences et les moyens. La gestion de l'évènement reste assurée directement par le maire.

LES RELATIONS ENTRE DOS ET COS

Directeur des Opérations de Secours	Commandant des Opérations de Secours
CHOIX STRATÉGIQUES	**CHOIX TACTIQUES**
POLITIQUES Le Quoi ?	OPÉRATIONNELS Le Comment ?
Exemples	
Demande de renfort Donne l'ordre d'évacuation Mobilise les moyens publics et privés	Lieu de déploiement des renforts Met en place la stratégie d'évacuation Organise l'action de ces moyens

Pas d'interférence
Échanges constants

© SDIS78

4 MOBILISER LES MOYENS

- Mobiliser la police municipale ou faire appel aux forces de sécurité intérieure pour distribuer les secours nécessaires et pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours ;
- Réquisitionner les moyens humains et matériels : médecins, infirmiers, engins de travaux publics, psychologues, ressources alimentaires, traducteurs (si commune touristique) ... ;
- Ravitailler les sapeurs-pompiers dans les premiers temps d'intervention, en coordination avec le COS ; assurer l'ouverture et la coordination des Centres de Regroupement des Sinistrés, pour accueillir les populations déplacées.

© SDIS78

5 ORGANISER ET MAÎTRISER LA COMMUNICATION DE CRISE

Il est important de communiquer sur l'évolution de la situation auprès des administrés et des médias. Lorsque l'ensemble des mesures de crise seront levées, il est impératif d'informer la population de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement au retour à la normale.

5. L'après-crise, je tire les leçons et je reconstruis

© SDIS78

Pourquoi faire un retour d'expérience ?

Une fois l'événement passé et les risques écartés (ou diminués), les étapes suivantes consistent à faire un retour d'expérience de la gestion de crise, puis à entreprendre la réparation des dégâts.

Le retour d'expérience permet notamment de capitaliser les informations, garder l'historique des feux (mémoire, contour, surface des feux, ...), tirer des enseignements collectifs, identifier les pistes de progrès et améliorer les procédures, développer la connaissance en interne et en externe.

Comment faire un retour d'expérience et reconstruire ?

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE PAR LE MAIRE À LA SUITE D'UN INCENDIE DE FORÊT :

> Dans un premier temps :

- Identifier les biens touchés, recenser les dommages, établir des diagnostics ;

Sur les forêts privées, les techniciens du CNPF peuvent effectuer ces diagnostics techniques. Le CNPF est par ailleurs sollicité pour les demandes de coupes d'urgence.

- Mettre en place des mesures d'extrême urgence (libérer les accès à la suite de chutes d'arbres, ...) ;
- Prendre le temps d'analyser la situation pour engager les actions et moyens disponibles au bon endroit et au bon moment ;
- Lancer des travaux de consolidation des ouvrages fragilisés, ...

> À court et moyen terme : mener des mesures de réhabilitation (réhabilitation des ouvrages de DFCI, réhabilitation environnementale...), initier et faciliter la mise en place d'un retour d'expérience en prenant l'attache du SDIS pour un volet opérationnel du RETEX : aspects liés au développement de l'incendie, évaluation des actions menées dans le cadre du PCS et interactions commune / sapeurs-pompiers. Un incendie peut être le point de départ d'une nouvelle gestion forestière avec par exemple des regroupements de propriétaires sous Associations syndicales Autorisées (ASA) ou des plans de gestion concertés.

Le maire est toujours responsable de la sécurité des biens et des personnes sur sa commune. À la suite du sinistre, et après avoir informé sa population de la fin de la crise, **le maire doit tout mettre en œuvre pour faciliter et accélérer le retour à la normale :**

- > Suspendre les mesures de crise dès que la situation le permet,
- > Réaliser les travaux d'extrême urgence,
- > Mettre en place des mesures d'accompagnement et l'aide aux sinistrés (relogement, aide psychologique, appui administratif et financier...),
- > Aider au redémarrage de l'activité économique,
- > Faciliter et contribuer au retour d'expérience.

Pour être indemnisé, l'assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours. En parallèle, la commune doit constituer un dossier qui recense les dommages subis et transmettre au préfet une demande de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.** Une commission interministérielle rendra son avis sous 1 mois. Si l'avis est favorable, les sinistrés disposeront de 10 jours pour envoyer à leur assurance l'état estimatif des dégâts. Les phénomènes naturels d'intensité anormale (comme les grands incendies) ne sont pas couverts par les contrats d'assurance.

Liens utiles

LES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES D'ÎLE-DE-FRANCE
https://collectivites-forestieres-idf.fr/

RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

- **PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**
  https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Foret

- **PRÉFECTURE DES YVELINES**
  https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Foret

- **PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**
  https://www.essonne.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Foret/Risques-d-incendie-Mesures-prefectorales/Risque-d-incendie-mesures-prefectorales

- **PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**
  https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques

- **PRÉFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS**
  https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-foret

- **PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**
  https://www.val-de-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement-loi-sur-l-eau-geothermie-dechets-publicite-sols-pollues-bruit/Mesures-de-prevention-contre-les-incendies-de-forets

- **PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**
  https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-forets

PRÉFECTURE DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE :

- **DRIAAF** (Direction Régionale Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt)
  https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/filieres-foret-bois-biomasse-et-bioeconomie-r9.html

- **DRIEAT** (Direction Régionale Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports)
  https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/biodiversite-nature-paysage-r30.html

DOCUMENTATION

- **LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT**
  - Zonage informatif des territoires soumis à ces obligations
    https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement
  - Campagne nationale sur les Obligations légales de débroussaillement
    https://departementexpertises2018.wimi.pro/shared/#/folder/54a4b4cb608ab5ff7b930fd8ca805f260bf30e5dd5b8852ee53e0f2aaf097a1c

- **ANTICIPER LA CRISE**
  - Mémentos 2008 de la Direction de la Sécurité civile, ministère de l'Intérieur « P.C.S. "
    https://mobile.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/Memento-d-elaboration-des-plans-communaux-de-sauvegarde-PCS-Format-pdf-1-6-Mo

Foire aux questions sur les OLD de l'AMF et des Communes forestières France

FINANCEMENTS

- **GROUPE D'ACTION LOCAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS**
  https://www.parc-gatinais-francais.fr/programme-leader-2023-2027/

- **FONDS VERT, AXE 2**
  https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier%20accompagnement_Axe2_Incendies.pdf

SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
https://www.terre.defense.gouv.fr/pompiers-paris
https://www.sdis77.fr/
https://www.sdis78.fr/
https://sdis91.fr/
https://www.pompiers95.fr/

AUTRES

Le Gouvernement a instauré depuis 2022 la journée **« Tous résilients face aux risques »**.
Celle-ci est organisée annuellement le 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'Organisation des Nations unies.

ACRONYMES

CCF	Camions-citernes Feux de Forêts
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DECI	Défense Extérieure Contre les Incendies
DFCI	Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRIAAF	Direction Régionale Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DRIEAT	Direction Régionale Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
MIG DFCI	Mission d'Intérêt Général de DFCI de l'ONF
MTECT	Ministère de la Transition Ecologique et Cohésion des Territoires
P(I)CS	Plan (Inter)communal de Sauvegarde
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PPRiF	Plan de Prévention du Risque incendie de forêt
ONF	Office National des Forêts
RETEX	RETour d'EXpérience
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours (sapeurs-pompiers)
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

© 41 Production

© Collectivités Forestières de Nouvelle-Aquitaine

LE RÉSEAU

des Collectivités forestières

Créée en 2022 à l'initiative d'élus des huit départements franciliens, l'association de type loi 1901, regroupe les collectivités franciliennes propriétaires ou non de forêts et toutes celles qui s'intéressent la forêt et au bois.

Les Collectivités forestières d'Île-de-France représentent et accompagnent les collectivités dans leurs projets forestiers : acquisition ou gestion du foncier, sensibilisation de la population, préservation de l'écosystème et découverte de la filière forêt-bois.

NOS VALEURS

La **gestion durable et multifonctionnelle** des forêts publiques dans l'intérêt général

La contribution de la forêt à la **protection de l'environnement** et à la **prévention des risques**

Le soutien à la filière forêt-bois et à une **économie de proximité**

Le **bois local** comme un atout du développement des territoires

L'attachement aux apports sociétaux de la forêt

L'espace forestier comme une partie intégrante de **l'aménagement du territoire**

La nécessité de transmettre un **patrimoine forestier** aux générations futures

NOTRE PHILOSOPHIE

« Valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local. »

NOS MISSIONS

Représenter et défendre les intérêts des collectivités forestières
Une force pour faire valoir vos préoccupations d'élus locaux, garants de l'intérêt général

Accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois
Une expertise technique connue et reconnue

Former et informer les élus sur les thématiques forestières
Un conseil éclairé : biodiversité, foncier, défense contre les incendies, loisirs en forêt, règlementation des coupes, transport du bois, bois énergie, construction bois... Nous apportons notre expertise dans vos projets grâce à des outils méthodologiques et vous accompagnons de l'idée jusqu'à la réalisation.

Sur le risque incendie, les Collectivités Forestières d'Île-de-France ont mené plusieurs réunions d'informations en format webinaire ou sur le terrain, auprès de plus de 180 élus depuis 2023.

NOUS CONTACTER

Union Régionale des Collectivités forestières d'Île-de-France
13 rue du Général Bertrand - 75007 PARIS
06 42 54 65 19
iledefrance@communesforestieres.org
https://collectivites-forestieres-idf.fr

Forêts locales, intérêt général

Avec le soutien financier de

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Collectivités forestières d'Île-de-France remercient les partenaires
qui ont contribué à la rédaction de ce guide

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS POMPIERS DE PARIS

SDIS 77 SAPEURS-POMPIERS

SAPEURS-POMPIERS Yvelines

SDIS 91 Essonne

SAPEURS-POMPIERS val d'oise SDIS

CNPF Île-de-France Centre-Val de Loire

Office National des Forêts
DEMAIN PREND RACINE
AUJOURD'HUI

Collectivités forestières
Île-de-France

Union Régionale des Collectivités forestières d'Île-de-France
13 rue du Général Bertrand - 75007 PARIS • 06 42 54 65 19
iledefrance@communesforestieres.org • https://collectivites-forestieres-idf.fr/